

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 17 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents (x10) : Flavien THÉLISSON, Agnès PRUNET, Guillaume PIOCHON, Anne GOGUÉ, Nicolas GROSSI, Geoffrey BEDU, Eric BRIAULT, Philippe CHANDONNAY, François LECHRIST, Patricia VINCENT.

Absents (x3) : Yannick BARRIOS, Pauline LANDAIS, Justine MARCHAND.

Pouvoirs (x1) : Pauline LANDAIS

Secrétaire de séance : François LECHRIST

CM 45bis-2025 – TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026

La commune de Neuvy-le-Roi, soucieuse de maintenir un service de restauration scolaire de qualité tout en maîtrisant les coûts pour les familles, a procédé comme chaque année à une analyse des dépenses engagées au cours de l'année 2024-2025. Cette analyse a révélé que les postes de dépenses n'ont pas évolué de manière significative.

Afin de garantir la stabilité financière et de continuer à offrir un service accessible à tous les élèves, la commission scolaire et Monsieur le Maire proposent de maintenir les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026, à l'identique de ceux de 2024/2025. Cette décision vise à assurer une continuité dans le service tout en respectant les contraintes budgétaires de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le budget communal pour l'année 2025,

Considérant que la stabilité des tarifs de la restauration scolaire est essentielle pour les familles et pour la gestion budgétaire de la commune ;

Considérant que les postes de dépenses n'ont pas évolué de manière significative au cours de l'année 2024-2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire et de Monsieur le Maire,

Considérant que, après prise en compte de l'ensemble des dépenses, le coût de revient d'un repas est de 6.02€ TTC,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. De maintenir les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026 comme suit :
 - Coût de revient d'un repas : 6,02 € TTC
 - Prise en charge de la commune pour les élèves domiciliés sur la commune : 1,60 € TTC
 - Tarif restant à la charge des parents : 4.42 € TTC
 - Tarif pour les élèves occasionnels ou résidants hors commune : 6,02 € TTC
 - Facturation pour les élèves disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 3,00 € TTC
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
3. De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 10/07/2025

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Membres absents : 3

Membres représentés : 1

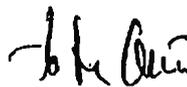
Nombre de votes exprimés : 11

Votes **POUR** : 11 - Votes **CONTRE** : 0
0 abstention

Délibération certifiée exécutoire

Affichée ou notifiée le **23 JUL. 2025**

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance,



François LECHRIST

Pour copie conforme,
Le Maire,



Flavien THÉLISSON